

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction Enfance Famille  
12715

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 JUILLET 2020  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET / MME BRIGITTE DEVÉSA**

**OBJET : Mise en place des "colos apprenantes". Convention de partenariat avec l'Etat et co financement.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la PMI, la santé, l'enfance et la famille, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Suite à la crise sanitaire liée au Covid 19, l'Etat a mis en place un plan intitulé « Vacances apprenantes » qui comprend le dispositif « Colos apprenantes ». Ces séjours s'appuient sur le cadre réglementaire et pédagogique des séjours de vacances du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Ils s'adressent aux enfants et aux jeunes scolarisés, de 3 à 17 ans, et en priorité ceux relevant de la protection de l'enfance, ou aux enfants issus des quartiers prioritaires de la ville ou de familles isolées ou monoparentales en situation socio-économique précaire, ou aux enfants en situation de handicap.

Ces « colos apprenantes » se déroulent sur la période de juillet et août 2020 et visent à répondre aux attentes des enfants et des familles en matière éducative et de loisirs dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs labellisés par l'Etat, tout en proposant des modules de renforcement des apprentissages.

Dans ce cadre, et après convention avec les collectivités territoriales qui inscrivent directement les enfants sur une colonie labellisée qui correspond au public dont elles ont la responsabilité, l'Etat s'engage à financer 80 % du coût du séjour (500 euros pour 5 jours) soit une prise en charge de 400 euros, 20 % restant à la charge de la collectivité (soit 100 euros).

Le Département souhaite s'engager dans cette démarche pour 200 jeunes : une attention particulière est portée aux mineurs accompagnés par la protection de l'enfance, en maisons d'enfants à caractère social ou accueillis chez des assistants familiaux. Il souhaite également faire bénéficier du dispositif les enfants dont les familles sont suivies par les maisons départementales de la solidarité (MDS).

Ce rapport concerne la signature d'une convention de partenariat avec la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'approbation de la dépense globale d'un montant de 100 000 euros dont 80 000 euros de recettes attendues de l'État.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL